



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALP)

REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil de loisirs est un service municipal géré par la Mairie de Boujan sur Libron. Il est agréé par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) et par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

L'accueil de loisirs met en place un projet pédagogique produit par l'équipe d'animation, qui découle lui-même du projet éducatif établi par la Commune.

L'ensemble des temps d'accueil est géré par une équipe diplômée, ou en cours de formation, compétente et soucieuse du bien-être physique et affectif des enfants.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion de loisirs, à l'exclusion de cours et d'apprentissage.

L'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs pendant les périodes scolaires en dehors des temps de classe.

NOM DU GESTIONNAIRE :

Ville de Boujan sur Libron
M. Gérard ABELLA : Maire
12 rue de la Mairie
34760 BOUJAN SUR LIBRON
Tél : 04-67-09-26-40
Fax : 04-67-31-57-57

SOMMAIRE

I - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALP)	4
Art. 1 : Public concerné.....	4
Art. 2 : Jours d'ouverture.....	4
Art. 3 : Horaire – Accueil.....	4
Art. 4 : Normes d'encadrement	5
Art. 5 : Effectifs / Capacité d'accueil maximale	5
II - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	6
Art. 1 : Public concerné.....	6
Art. 2 : Jours d'ouverture.....	6
Art. 3 : Horaires	6
Art. 4 : Sorties	6
Art. 5 : Normes d'encadrement	7
Art. 6 : Effectifs / Capacité d'accueil maximale	7
III - INFORMATIONS GENERALES	7
Art. 1 : L'équipe d'animation	7
Art. 2 : Respect des horaires	7
Art. 3 : Procédure à suivre en cas de carence des parents	7
Art. 4 : Cas particulier	7
IV - INSCRIPTIONS ET DESINSCRIPTIONS	8
Art. 1 : Dossier d'inscription	8
Art. 2 : Documents à fournir	8
Art. 3 : Inscription sur internet	8
Art. 4 : Permanences	8
Art. 5 : Inscriptions vacances scolaires	9
V – TARIFS ET PAIEMENT	9
Art. 1: Facturation	9
Art .2 : Les absences	9
Art .3 : Arrêt de fréquentation.....	10

VI - EXCLUSION / REFUS	10
VII - SECURITE	10
Art. 1 : Arrivée de l'enfant	10
Art. 2 : Fin de journée.....	10
Art. 3 : Responsabilité	10
Art. 4 : Effets personnels	10
VIII - HYGIENE – SANTE.....	11
Art. 1 : Maladies	11
Art. 2 : Hygiène.....	11
Art. 3 : Urgences.....	11
Art. 4 : PAI	11
IX - ALIMENTATION / ENTRETIEN	11
X - RESPONSABILITE – ASSURANCE.....	12
Art. 1 : Assurance	12
Art. 2 : Responsabilité de l'enfant.....	12
X - REMISE DU REGLEMENT	12
ATTESTATION D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU REGLEMENT INTERIEUR.....	13

I - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALP)

ALP Maternel

Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous »
3 rue des Ecoles
34760 BOUJAN SUR LIBRON
Tél : 04-67-11-94-18

ALP Élémentaire

Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous »
3 rue des Ecoles
34760 BOUJAN SUR LIBRON
Tél : 04-67-11-94-18

Art. 1 : Public concerné

L'accueil est accessible, dans la limite des places disponibles, à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle ou élémentaire de la Commune. Il en est de même pour le restaurant scolaire.

Art. 2 : Jours d'ouverture

L'ALP est ouvert en période scolaire tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de **07h30 à 09h00, de 12h00 à 14h00 et de 17h à 18h25.**

Il est également ouvert tous les mercredis, de 7h30 à 18h25.

Art. 3 : Horaire – Accueil

Les enfants peuvent être accueillis de façon échelonnée suivant les horaires ci-dessous :

1. Lundis, mardis, jeudis et vendredis

a) Pour les maternels :

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

07h30 à 09h00, de 12h00 à 14h00 et de 17h à 18h25.

Les créneaux d'accueil sont les suivants :

- Arrivée :

- Le matin de 7h30 à 08h30 au **Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous »** (après 8h30, les familles devront attendre le groupe d'enfants devant le portail de l'école maternelle. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, aucune prise en charge ne sera acceptée sur le trajet).
- Pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire : de 13h à 13h30 à **l'Ecole Maternelle.**

- Départ :

- Pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire : de 12h à 12h30 au **Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous »**
- Le soir de 17h15 à 18h25 au **Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous ».**

b) Pour les élémentaires :

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

-Les lundis, mardis et jeudis :

07h30 à 09h00, de 12h00 à 14h00 et de 17h30 à 18h25.

-Les vendredis :

07h30 à 09h00, de 12h00 à 14h00 et de 17h00 à 18h25.

Les créneaux d'accueil sont les suivants :

- Arrivée :
- Le matin de 7h30 à 08h45 au **Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous »** (après 8h45, les familles devront attendre le groupe d'enfants devant le portail de l'école élémentaire. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, aucune prise en charge ne sera acceptée sur le trajet)
- Pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire : de 13h à 13h30 au **Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous »**
- Départ :
- Pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire : de 12h à 12h30 au **Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous »**
- Le soir : lundis, mardis et jeudis de 17h40 à 18h25 / vendredis de 17h10 à 18h25 au **Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous »**

Les trajets entre les écoles et le restaurant scolaire sont assurés par l'équipe d'animation.

Pour les enfants de l'ALP maternel, un temps de repos pour les plus jeunes est mis en place à l'Ecole Maternelle après le repas, les autres passant en activité, ou en temps calme.

2. Mercredis

Les enfants peuvent être accueillis pour la journée ou la demi-journée, avec ou sans repas, au **Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous »** suivant l'organisation ci-dessous :

Les créneaux d'accueil sont :

- Le matin de 7h30 à 9h15
- Pour les enfants inscrits au repas + après-midi : les familles devront déposer les enfants à 12h pile
- L'après-midi de 13h30 à 14h

Les créneaux de sortie sont :

- Pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine : de 12h à 12h30
- Pour les enfants déjeunant à la cantine et non-inscrits l'après-midi : de 13h30 à 14h pour les enfants n'étant pas inscrits
- L'après-midi de 17h00 à 18h25

Art. 4 : Normes d'encadrement

L'accueil des enfants est soumis à des normes d'encadrement imposées par la loi et qui varient en fonction des temps d'accueil et des activités prévues.

- Un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans les jours d'école.
- Un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans les jours d'école
- Un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans les mercredis
- Un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans les mercredis

Art. 5 : Effectifs / Capacité d'accueil maximale

- ALP maternel : 60 enfants
- ALP élémentaire : 112 enfants

La municipalité se réserve la possibilité, si nécessaire, de faire plusieurs services lors des temps de repas.

II - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

ALSH Maternel

Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous »
3 rue des Ecoles
34760 BOUJAN SUR LIBRON
Tél : 04-67-11-94-18

ALSH Élémentaire

Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous »
3 rue des Ecoles
34760 BOUJAN SUR LIBRON
Tél : 04-67-11-94-18

Art. 1 : Public concerné

L'accueil de loisirs est accessible à tous les enfants domiciliés sur la Commune de Boujan sur Libron, dans la limite des places disponibles, dès la scolarisation en maternelle et jusqu'à 13 ans. Des enfants des Communes environnantes pourront être accueillis dans la limite des effectifs réglementaires et des places disponibles.

Un certificat de scolarité sera demandé pour les enfants de la maternelle non scolarisés sur la Commune.

Art. 2 : Jours d'ouverture

L'ALSH est ouvert :

- Pendant chaque période de vacances scolaires du lundi au vendredi

Art. 3 : Horaires

L'accueil de loisirs est ouvert tous les jours de 7h30 à 18h25.

Les enfants peuvent être accueillis pour la journée ou la demi-journée, avec ou sans repas, suivant l'organisation ci-dessous :

Les créneaux d'accueil sont :

- Le matin de 7h30 à 9h15
- Pour les enfants inscrits au repas + après-midi : les familles devront déposer les enfants à 12h pile
- L'après-midi de 13h30 à 14h

Les créneaux de sortie sont :

- Pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine : de 12h à 12h30
- Pour les enfants déjeunant à la cantine et non-inscrits l'après-midi : de 13h30 à 14h pour les enfants n'étant pas inscrits
- L'après-midi de 17h00 à 18h25

Ces horaires peuvent être modifiés les jours de sortie. Les informations seront toujours affichées à l'accueil de loisirs et/ou sur le programme des vacances.

Art. 4 : Sorties

Lors des sorties extérieures, les ALSH n'assureront pas de permanence pour les enfants ne souhaitant pas y participer.

La participation des enfants aux activités des sorties est déterminée par l'équipe d'animation. Celle-ci tient compte de l'âge, du rythme de vie des enfants et de leur aptitude.

L'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas accepter un enfant si son comportement peut nuire au bon déroulement de la sortie.

Pour des raisons de sécurité, lors des sorties, les enfants devront être récupérés dans l'ALSH et non pas à la descente du bus.

Pour les sorties avec pique-nique, la famille fournit le repas et de l'eau en quantité suffisante. Il convient d'éviter les aliments qui risquent de souffrir de la chaleur (mayonnaise, sauce, chocolat...) car le centre n'est pas équipé pour le transport de denrées fraîches.

Art. 5 : Normes d'encadrement

L'accueil des enfants est soumis à des normes d'encadrement imposées par la loi et qui varient en fonction des temps d'accueil et des activités prévues.

Pendant les vacances scolaires :

- Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Art. 6 : Effectifs / Capacité d'accueil maximale

- ALSH maternel : 32 enfants
- ALSH élémentaire : 48 enfants

III - INFORMATIONS GENERALES

Art. 1 : L'équipe d'animation

Elle comprend un directeur, deux directrices adjointes, des animateurs/trices et ponctuellement des stagiaires, des saisonniers et des bénévoles.

Art. 2 : Respect des horaires

L'ALSH et l'ALP se terminent impérativement à 12h30 en matinée et à 18h25 en soirée. Les parents sont priés de respecter ces horaires.

En cas de retard, les parents devront avertir l'équipe d'animation dès que possible au n° de téléphone suivant : **04-67-11-94-18**

En cas de retards répétitifs, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille et la Commune se réserve la possibilité d'envisager une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

Art. 3 : Procédure à suivre en cas de carence des parents

Si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents, ou la personne régulièrement mandatée par eux, à l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs, l'équipe d'animation cherchera à contacter la famille par tous les moyens.

En cas d'insuccès de ces démarches, ils devront prévenir la Police Nationale.

Au 3^{ème} retard, une mesure d'exclusion pourra être envisagée.

Art. 4 : Cas particulier

Lors de changement de calendrier scolaire ou d'évènements divers, la structure assurera un service minimum d'accueil.

IV - INSCRIPTIONS ET DESINSCRIPTIONS

Art. 1 : Dossier d'inscription

Au début de chaque année scolaire, un dossier d'admission à l'ALSH et/ou à l'ALP est établi et doit être déposé auprès du directeur, en mairie. Il comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, il incombe aux familles de signaler tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis.

En cas de demande d'inscription en cours d'année scolaire, le dossier d'admission doit être établi préalablement à l'accueil de l'enfant.

Tout dossier incomplet impliquera le refus de la prise en charge de l'enfant dans les structures municipales.

Si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire est établi entre la famille et la Commune, le temps de repas devra être, au préalable, organisé en collaboration avec la municipalité et l'équipe d'animation.

Panier repas : Un menu unique est prévu pour l'ensemble des enfants déjeunant au restaurant scolaire.

Pour les enfants ayant des contraintes alimentaires particulières, **hors PAI**, la famille doit remplir le document « *Protocole panier repas* ». Ce document est à retirer à la mairie et à ramener signé, au Directeur du Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous ». Cela permettra aux familles concernées de fournir tout ou partie du repas de l'enfant. **Sans protocole, l'enfant consommera le repas fourni par le prestataire de restauration.**

Art. 2 : Documents à fournir

- Fiche de renseignement dûment complétée
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation d'acceptation des conditions du règlement intérieur (dernière page de ce document)
- Photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile de l'enfant
- Un certificat de scolarité pour les enfants de maternelle non scolarisés sur la Commune

Art. 3 : Inscription sur internet

Pour chaque prestation une période est ouverte. Vous pouvez inscrire votre enfant, soit sur la totalité de la période, soit en plusieurs fois. Vous pourrez effectuer des modifications (ajouts ou suppressions) **au plus tard le jeudi minuit précédent la semaine suivante.**

ATTENTION, si un vendredi les structures municipales sont fermées (férié, fermeture exceptionnelle,...), la date limite des modifications sera le mercredi minuit.

Art. 4 : Permanences

Les permanences ont lieu à l'espace intergénérationnel Raymond FARO (Médiathèque) **les lundis de 16h00 à 18h30 et les mercredis de 9h à 11h30.**

ATTENTION, si un lundi ou un mercredi les structures municipales sont fermées (férié, fermeture exceptionnelle,...) il n'y aura pas de permanence supplémentaire.

Vous devez vérifier les inscriptions effectuées aux permanences par le personnel municipal sur le document qui vous est remis au moment de l'inscription. Dans le cas contraire, la Mairie se réserve le droit de ne pas accepter votre enfant s'il n'était pas inscrit les bons jours.

Art. 5 : Inscriptions vacances scolaires

Pour les vacances scolaires, les périodes d'inscription seront communiquées sur les programmes des vacances.

Les périodes d'inscription aux vacances sont décomposées en deux périodes :

- 1^{ère} période exclusivement réservée aux enfants dont les parents résident sur la commune.
- 2^{ème} période pour tout le monde.

Une notice explicative sur les modalités d'inscription est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la commune.

V – TARIFS ET PAIEMENT

Art. 1: Facturation

Les tarifs sont consultables sur le site de la Commune : www.boujansurlibron.com.

Les tarifs des repas sont établis en fonction du quotient familial uniquement pour les Boujanais. **Un tarif unique est appliqué pour les enfants ne résidant pas sur la commune.**

Pour l'ALP, un tarif dégressif est appliqué dès le deuxième enfant fréquentant l'ALP (hors repas).

Pour l'ALSH, deux tarifs sont appliqués : un pour les Boujanais et un pour les extérieurs.

L'ALP est facturé mensuellement en post paiement (en début de mois pour le mois échu). Les modes de paiement sont les suivants : paiement en ligne via l'espace famille, chèques ou espèces aux permanences.

L'ALSH et la restauration scolaire sont facturés en prépaiement (au moment de la réservation).

Pour pouvoir fréquenter le Pôle Enfance Jeunesse « Les Canailous », la famille doit être à jour de ses paiements.

Art.2 : Les absences

Pour le restaurant scolaire, un animateur passe tous les matins dans les classes pour vérifier les absences des enfants. Pour les enfants absents, les prestations sont remboursées sur le compte famille le mois suivant.

Motifs valables pour un remboursement :

- Absence journée complète à l'école ou départ avant le repas si l'enfant est malade
- Absence justifiée par un certificat médical
- Absence signalée au plus tard 48h à l'avance par mail ou téléphone

Pour l'ALP (périscolaire et mercredis) et **l'ALSH** (vacances scolaires), seules les absences pour cause de maladie ou pour hospitalisation de l'enfant **et** sur présentation d'un certificat médical sous 48h donneront lieu à remboursement sur le compte famille. Les absences signalées au plus tard 48h à l'avance seront également prises en compte.

Si des inscriptions ont déjà été réglées et que la famille annule ou supprime certains jours (si les délais d'inscription internet ou permanence Mairie sont respectés), le compte famille se recrédite automatiquement.

Dès que le solde est négatif, il convient de régler les prestations pour valider les inscriptions ou les désinscriptions.

Art .3 : Arrêt de fréquentation

Lorsqu'une famille n'utilise plus les structures municipales, elle doit veiller à solder son compte famille. Aucun remboursement ne sera effectué sur les comptes bancaires des familles.

VI - EXCLUSION / REFUS

Les enfants pourront être exclus ou refusés pour les raisons suivantes :

- Non inscription répétitive à l'ALP, à l'ALSH ou au restaurant scolaire
- Dossier incomplet (**assurance, P.A.I...**)
- Non-respect du présent règlement intérieur,
- Non-respect du matériel, des locaux, des autres enfants ou de l'équipe d'animation
- Comportement indiscipliné ou grossier de l'enfant de nature à perturber le bon déroulement des repas, des jeux, des activités et de mettre en cause la sécurité de l'enfant ainsi que celle des autres.

Les parents seront informés du problème que pose leur enfant par un membre de l'équipe de direction ou d'animation.

Monsieur le Maire se réserve la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

L'exclusion d'un enfant, temporairement ou définitivement, ne donnera droit à aucun remboursement de la participation versée par la famille.

VII - SECURITE

Art. 1 : Arrivée de l'enfant

La famille, ou la personne dûment habilitée, est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil du Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous ». Les enfants doivent être confiés à un membre de l'équipe d'animation.

Art. 2 : Fin de journée

Les familles sont invitées à récupérer leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil de loisirs, sauf pour les enfants autorisés à rentrer seuls au domicile (cf : fiche de renseignements).

Les enfants pourront être uniquement récupérés par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal de l'enfant. Les mandataires devront présenter une pièce d'identité.

Art. 3 : Responsabilité

L'équipe d'animation et la Commune déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des horaires d'ouverture du Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous ».

Art. 4 : Effets personnels

Il est formellement interdit aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux tout médicament (sans ordonnance) et tout objet pouvant provoquer des accidents.

En aucun cas les enfants ne doivent apporter de bijoux, d'objets de valeur ou d'objets personnels.

Les téléphones portables sont tolérés dans le sac des enfants, ils ne doivent en aucun cas être allumés ou être utilisés durant l'accueil.

Les consoles de jeux ne sont pas autorisées.

En cas de perte ou de vol, la Commune décline toute responsabilité.

Il est indispensable de marquer les vêtements susceptibles d'être ôtés.

Tout vêtement prêté par l'accueil doit être rendu propre.

VIII - HYGIENE – SANTE

Art. 1 : Maladies

L'Accueil de Loisirs ne peut accueillir les enfants souffrant d'une maladie contagieuse. En cas de doute, l'équipe d'encadrement pourra demander un certificat de non contagion.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'accueil de loisirs doit être signalée dans les plus brefs délais.

Pour tout autre problème de santé, aucun traitement ne pourra être administré sans ordonnance.

Art. 2 : Hygiène

Le Directeur du Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous » se réserve le droit, après accord de Monsieur le Maire, de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux par exemple).

En cas de problèmes de parasites (poux, lentes, ...) la famille doit en informer l'équipe d'animation.

Art. 3 : Urgences

En cas d'urgence (maladie, accident, blessure, ...) ou si l'enfant présent à l'ALSH ou à l'ALP montre des signes de maladie, l'équipe d'animation contactera le responsable légal et/ou les services d'urgence selon la gravité des symptômes pour prise en charge. A cet effet, des coordonnées téléphoniques à jour doivent être systématiquement produites.

Art. 4 : PAI

Le service n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies...) est prise en compte dans le cadre d'une démarche P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Cette action doit être engagée par la famille et réalisée avec l'aide d'un médecin. La famille devra fournir le document de PAI complété, ainsi que les médicaments et ordonnances nécessaires.

En cas de défaillance de la famille, le directeur proposera l'établissement d'un P.A.I.

Si toutefois la famille refusait cette démarche, l'accueil de l'enfant pourrait être remis en cause.

IX - ALIMENTATION / ENTRETIEN

Les repas de l'ALSH et de l'ALP sont pris au restaurant scolaire, sauf cas exceptionnels (sorties,...).

Le nettoyage de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire est effectué quotidiennement.

X - RESPONSABILITE – ASSURANCE

Art. 1 : Assurance

La Commune, dans le cadre de son contrat général d'assurance, est couverte pour :

- Les dommages causés à autrui,
- La défense et les recours,
- Les risques liés à l'organisation du service.

Art. 2 : Responsabilité de l'enfant

Toute casse ou détérioration de matériel causée par un enfant entraînera la facturation du changement ou de la réparation de celui-ci.

X - REMISE DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché au Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous », consultable et téléchargeable sur le site Internet de la commune et sur le portail famille.

Les parents et enfants s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Le présent règlement est applicable à compter du 19 octobre 2023.

**Le Maire
Gérard ABELLA**

**ATTESTATION D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU REGLEMENT
INTERIEUR**

Volet à rendre pour constituer le dossier d'inscription

Je, soussigné,
certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter et le faire
respecter par mon enfant.

Date :

Signature